

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de septembre, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du centre de secours de Réalmont, Avenue Général de Gaulle, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT.  
Mme Eva GERAUD.

**Participant à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.  
Lieutenant-colonel Philippe CNOCCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,  
Lieutenant-colonel Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations.

**Absent excusé :**

M. Bernard MIRAMOND.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 26 août 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°065/BUR-09/2021**

**OBJET : Acquisition en pleine propriété du CS Anglès et du terrain d'emprise**

Le 22 septembre 2000, le SDIS et la municipalité d'Anglès signaient la convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et de secours. Cette convention, avenantée le 21 octobre 2005, prévoit notamment la mise à disposition du SDIS à titre gratuit de l'ensemble des biens immeubles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, soit un bâtiment R+1 d'une surface totale de 300 m<sup>2</sup> construit en 1985, comportant des garages (190 m<sup>2</sup>), des sanitaires, un local rangement, une salle de réunion et un standard accueillant le bureau du chef de centre.

Le 4 juillet 2014, le SDIS se porte acquéreur auprès du Département du bâtiment mitoyen à la caserne abritant l'antenne locale du service des routes départementales pour une somme de 45.000 €. De construction similaire sur une emprise de 252 m<sup>2</sup>, ce bâtiment permet d'envisager une extension et une réhabilitation de la caserne qui seront réalisées en 2015.

Suite à la proposition du maire d'Anglès de céder gratuitement en pleine propriété le bâtiment composant la caserne initiale et une partie du terrain afin de permettre la manœuvre des engins, le bureau du conseil d'administration avait par délibération n°39 du 03 juillet 2019 :

- validé la prise en charge à 50 % des frais liés au bornage ;

- validé l'acquisition par acte administratif de cession ;
- autorisé le président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Depuis, les travaux de bornage ont été réalisés mais l'acte administratif de cession n'a pu être préparé, notamment à cause de la complexité administrative que représente cette tâche. Considérant que les frais d'un acte notarié sont estimés à 700 € pour le cas d'espèce, et d'un commun accord entre le SDIS et la mairie, il est envisagé de procéder à la cession par acte notarié et non par acte administratif.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider l'acquisition du centre de secours d'Anglès par acte notarié ;
- de valider la prise en charge à 50 % des frais d'acte notarié ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@tribunal-administratif-toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***